



Confédération paysanne de l'Ardèche

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Privas le 16 mars 2018

**Madame la députée Michèle Victory
Messieurs les députés Hervé Saulignac et Fabrice Brun**

Madame Victory, Monsieur Saulignac, Monsieur Brun,

La Confédération paysanne de l'Ardèche sollicite votre attention sur le danger que fait peser actuellement le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur les surfaces pastorales.

Les surfaces pastorales, pouvant avoir moins de 50% d'herbe, sont des terres agricoles fournissant une alimentation pour nos troupeaux : châtaignes et glands, certains ligneux, broussailles, etc. Ces ressources rentrent dans l'alimentation des troupeaux et apportent une saveur toute particulière à nos produits. La reconnaissance de ces surfaces est nécessaire au maintien de l'activité pastorale sur les territoires. Cette activité est nécessaire à la préservation de la biodiversité, l'ouverture des milieux, à la lutte contre les incendies, à l'entretien et à la vie de nos territoires. Ces surfaces offrent également des ressources alimentaires aux troupeaux lors des périodes de sécheresse, lorsqu'il n'y a plus d'herbe. Une partie de ces surfaces est exclue des aides PAC car non reconnue comme surface agricole.

Actuellement, la Commission européenne considère comme surface agricole une surface où il y a au moins 50% d'herbe. L'unique dérogation est dans le cadre de « pratiques locales établies » qui doivent être dûment justifiées à la Commission européenne. En France, la PAC 2015-2020 permet de reconnaître une partie des surfaces avec moins de 50% d'herbe sous condition qu'elles rentrent dans le cadre de pratiques locales établies. Ces surfaces sont alors dotées d'un prorata. La Commission européenne a imposé, à partir de 2017, de mettre un zonage au niveau français sur 23 départements (zonage SPL - Surface pastorale à ressources fourragères ligneuses prédominantes) permettant de reconnaître les surfaces avec moins de 50% d'herbe sur la base de pratiques locales établies. La conséquence de la mise en place de ce zonage en France a été l'exclusion, à partir de 2017, de 14.600 ha des aides PAC alors qu'ils en bénéficiaient jusqu'alors.

La Commission européenne a réalisé un audit sur le territoire français sur les aides surfaces 2015 de la PAC. Cet audit reproche à la France une « déficience dans les contrôles administratifs afin d'établir l'admissibilité de la parcelle déclarée ». L'Etat français va devoir payer de sa poche 7% des aides à la surface qu'il a versées aux paysannes et paysans dont la ferme a fait l'objet d'une visite rapide.

Pour se prémunir de sanctions plus lourdes, le Ministère de l'agriculture envisage de réduire les aides sur les surfaces pastorales à partir de 2018. Pourtant, ce n'est pas ce que demande la Commission européenne : elle demande à la France d'améliorer sa méthode d'évaluation des proratas.

L'enjeu actuel est de faire reconnaître l'existence de ces surfaces sur l'ensemble du territoire français et de les rendre éligibles aux aides. La Confédération paysanne s'oppose fermement à toute modification qui irait dans le sens de la baisse de l'admissibilité des surfaces pastorales. La valeur alimentaire de ces surfaces pastorales ligneuses est largement reconnue, comme en attestent plusieurs documents de l'INRA.

Pour répondre au grief de la Commission européenne, il ne s'agit pas de modifier le prorata mais bien de revoir les contrôles, jugés « trop généreux ». La Confédération paysanne propose de mettre en place un groupe de travail, regroupant tous les acteurs concernés, notamment les acteurs pastoraux et les scientifiques, pour définir cette méthode. Une fois cette méthode définie et validée par la Commission européenne, il s'agira de bien former les contrôleurs, les institutionnels et les paysannes et paysans à cette méthode adaptée à la spécificité des surfaces pastorales. La définition de contrôleurs « spécifiques » prorata nous paraît nécessaire à une bonne évaluation des surfaces.

Le règlement européen « Omnibus », entré en application en France le 1^{er} janvier 2018, offre la possibilité de sécuriser le dispositif français de reconnaissance des surfaces pastorales ainsi que la possibilité de reconnaître les surfaces pastorales qui ne le sont pas à ce jour. L'article 4 permet à la France de reconnaître « *les terres qui sont pâturées et où l'herbe ou les fourrages herbacés ne sont pas prédominants ou sont absents* » sur tout son territoire ou une partie de son territoire.

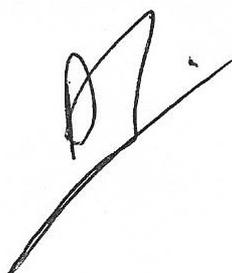
La France a jusqu'au 31 mars 2018 pour notifier à la Commission européenne les évolutions réglementaires qu'elle souhaite pour les surfaces pastorales. Il y a donc urgence à agir. Cette opportunité est historique et ne se représentera peut-être pas.

Le règlement omnibus est une vraie opportunité, la France doit la saisir et rendre éligible aux aides « *les terres qui sont pâturées et où l'herbe ou les fourrages herbacés ne sont pas prédominants ou sont absents* » sur tout son territoire. Malheureusement, le Ministère de l'agriculture propose uniquement d'ajouter quelques départements au zonage actuel, plutôt que de l'ouvrir à l'ensemble du territoire.

Certains de l'attention que vous portez aux difficultés ressenties par les paysannes et paysans concernés et devant l'urgence de la situation, **nous vous demandons d'interpeller le Ministre Stéphane Travert lors de la séance des questions d'actualité au Gouvernement ce mardi 20 mars** pour soutenir la reconnaissance de ces surfaces sur l'ensemble du territoire français.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, **Madame Victory, Monsieur Saulignac et Monsieur Brun**, à l'expression de nos respectueuses salutations.

David Loupiac
Porte-parole de la Confédération paysanne de l'Ardèche



Contacts :

Pierre Vidal, paysan à St Pierreville, membre du Comité national de la Confédération Paysanne : 06 47 17 73 88
Mathieu Poisson, animateur de la Confédération Paysanne 07 : 06 82 94 97 27

Adresse : B.P. 129 07001 PRIVAS Cedex
Tél./ Fax. 04.75.64.49.93 – Courriel : confpays07@wanadoo.fr